



TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

GNAU: GUICHET NUMÉRIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Publié le 12 octobre 2021

La dématérialisation de toutes les demandes d'urbanismes s'inscrit dans le cadre de la loi Elan. Afin d'anticiper son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022, Mantes-la-Jolie, lance, à compter du 8 février, la première phase de déploiement du guichet numérique des autorisations d'urbanisme.

Alternative au traditionnel dossier papier, le GNAU est une solution à la fois plus pratique, plus accessible, plus rapide, plus écologique et plus sécurisé.

À ce stade, ce nouveau service en ligne concerne des autorisations principalement déposées par les professionnels, l'objectif étant de l'étendre, à l'automne 2021, à l'ensemble des demandes d'autorisation d'urbanisme, des plus courantes au plus techniques.

A partir du 1^{er} janvier 2022, vous pourrez tous, professionnels et particuliers, déposer vos demandes d'autorisation d'urbanisme en ligne : Permis de construire, Déclaration préalable, Certificat d'urbanisme, Permis d'aménager, Permis de démolir.

[Plus d'infos : Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme](#)



Info + : L'usage de ce service en ligne ne supprime pas les démarches préalables de collecte de renseignements et de pré études relatives aux projets de travaux, ni tout échange utile avec l'administration. Plus le projet est préparé avec les services concernés en amont du dépôt officiel, mieux il sera susceptible de répondre à la réglementation d'urbanisme en vigueur qui encadre l'instruction des demandes.

